

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉ DU MAIRE N°22/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain BERTRAND, Secrétaire de l'Association CS OZON BOULES

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Alain BERTRAND est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, du 31 juillet 2023 au 1^{er} août 2023 de 09 heures à 21 heures, à l'occasion de la Semaine Bouliste, Clos Saint Georges

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain BERTRAND affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 20 janvier 2023
Signé : Pierre BALLELIO

notifié le : 26/01/2023
signé M. Alain BERTRAND
rendu exécutoire le : 26/01/2023
signé :

Be H

Pour extrait conforme
du registre des arrêtés du maire,
La Directrice Générale des Services,



Valérie Renaud

Valérie RENAUD